

CITADIA

INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

COËX

Commune de Coëx

Département de la Vendée (85)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique

Nord

1

2

3

4

5

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire

Modification simplifiée n°1

Le Président, François BLANCHET

0100200m

Cadastre PCI 04/2022

Echelle 1:5000 ème

Planche N°1

Zonage

UA : zone urbaine centrale

UB : zone d'extension immédiate de l'agglomération

UE : zone réservée à l'implantation des constructions à caractère industriel, artisanal ou de bureaux

UG : zone destinée à accueillir les activités de loisir et les constructions à usage d'habitation liées au golf

UL : zone destinée à accueillir les activités sportives et de loisir

IAU : zone à urbaniser à vocation d'habitat et activités compatibles

IAUE : zone à urbaniser réservée à l'implantation des constructions à caractère industriel, artisanal ou de bureaux

A : zone agricole

Ad : zone dédiée aux équipements publics

Aes : zone dans laquel seules les constructions et installations de dépôts de carburant et station-service sont autorisées

N : zone naturelle et forestière

Ng : zone dédiée au Golf des Fontenelles

Nla : zone admettant uniquement les travaux d'entretien des infrastructures existantes

Nt : zone accueillant des activités de loisir et d'hébergement touristique

Prescriptions graphiques

Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)

Patrimoine ponctuel protégé (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

Cheminement doux à conserver (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)

Haies protégées (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Linéaire commercial à protéger ou à créer (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)

Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)

Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

Périmètre de centralité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Patrimoine architectural (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

Zone humide protégée au titre de l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay

Zone humide à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

Contournement routier Départementale 6

Parcelle cadastrale

Bâti

Emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Superficie (m²)
1	Création de voirie	Commune	152.11 m
2	Extension de l'école	Commune	2046.49 m
3	Extension du centre de loisirs	Commune	2572.47 m
4	Création d'accès et de voirie	Commune	664.29 m
5	Création de voirie	Commune	697.46 m